

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2017
COMPTE RENDU

AFFICHAGE

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 12 décembre 2016

1 - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2017

Préalablement au vote du budget primitif 2017, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2017,
Le conseil municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés,

En vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Autorise le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016, à savoir :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
21	2135	Chauffage logement	3.000 €
	2135	Remplacement huisseries maternelle	2.900 €
	21568	Poteau d'incendie	3.980 €
23	2315	Etudes sanitaires maternelle	7.800 €
	2315	Voirie Vico (solde)	2.000 €
107 - opération d'équipement - construction d'une crèche	2031	Etudes	77.000 €

Ainsi fait et délibéré,

2 - DELIBERATION POUR DUREE AMORTISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux règles définies par l'instruction budgétaire et comptable M14, l'amortissement des subventions d'équipement versées aux organismes publiques et aux personnes privées au compte racine 204 est obligatoire pour toutes les communes sans considération de seuil. L'amortissement doit commencer à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant le versement de la subvention d'équipement. Par souci de simplification, l'amortissement linéaire sera choisi.

Suivant l'arrêté du 29/12/2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14, les modifications suivantes sont à prendre en compte pour déterminer la durée de l'amortissement.

En effet, désormais, les durées d'amortissement des subventions versées ne sont plus fonction de la nature publique (maximum 15 ans) ou privée (maximum 5 ans) du bénéficiaire de la subvention mais de la nature du bien subventionné. Ainsi, les subventions pour des biens mobiliers, du matériel ou des études s'amortissent sur une durée maximale de 5 ans ; les subventions pour des bâtiments ou des installations s'amortissent sur une durée maximale de 15 ans. Par assimilation, les subventions finançant des routes et des terrains entrent dans cette catégorie. S'agissant des subventions globales pour lesquelles la nature des biens financés en amont de leur versement ne serait pas déterminable, elles s'amortissent sur une durée maximale de 5 ans.

Le conseil

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Fixe la durée d'amortissement des subventions d'équipement à 5 ans.

Ainsi fait et délibéré,

3 - CORRESPONDANTS SOLIDARITE EMPLOI - CONVENTION 2017

Pour rappel le conseil a, en 2016, validé l'adhésion au dispositif « Correspondants Solidarité Emploi », dispositif de proximité « emplois » auprès des publics les plus fragiles et se trouvant en rupture ou en risque de rupture avec les institutions portée par les acteurs signataires de cette convention depuis juillet 2007

Afin de poursuivre ce partenariat,

Le conseil,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise la signature d'une nouvelle convention pour un an, celle-ci reprenant les droits et obligations de chaque partie, cette année servant de test pour optimiser ce service.

Ainsi fait et délibéré,

4 - DETR 2017 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – PRESENTATION DE DEUX DOSSIERS

Afin de pouvoir bénéficier des subventions sur la DETR, créée par l'article 179 de la Loi de Finances initiale, les commissions communales ont défini des priorités pouvant être inscrites sur le budget communal.

Celles-ci portent sur des travaux et l'achat de matériel pour le groupe scolaire et la construction d'une crèche de 30 places

Le conseil,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le maire à déposer deux dossiers de demande de subvention au titre de la DETR, suivant le descriptif technique et financier suivant :

1 - DEVELOPPEMENT SOCIAL - CONSTRUCTION D'UNE CRECHE 30 PLACES – PRIORITE 1

-construction principale et annexes	860.000 € HT
-VRD – espaces verts	130.000 € HT
-Etudes/contrôle/maîtrise d'œuvre	110.000 € HT
-mobilier/équipement	50.000 € HT
-assurance/publicité/frais annexes.....	10.000 € HT

- **Soit un projet global de** **1.160.000 € HT**

2 - GROUPE SCOLAIRE ET RESTAURANT SCOLAIRE – REORGANISATION DES LOCAUX MATERNELLE ET REMPLACEMENT DE MATERIEL - PRIORITE 2

1-Restructuration des sanitaires maternels comprenant la gestion de l'espace pour une meilleure convivialité, des matériaux et mobiliers ludiques, le remplacement des sanitaires.

La création de sanitaires adultes et d'un local personnel pour répondre aux normes PMI

- Montant travaux.....	94.190 € HT
- Frais de publicité/annonces /bureau de contrôle.....	4.000 € HT
- frais d'étude	8.500 € HT

- **Soit un projet global de** **106.690€ HT**

2 - Mobilier scolaire

- Achat tables et chaises maternelle	1.100.00 € HT
- Achat chaises élémentaire à pied réglable ...prix unitaire : 86.40 €	2.592.00 € HT
3 - Serveur informatique pour salle de travail + Vidéo projecteur....	4.310.00 € HT
4 - Achat armoire réfrigérante pour restaurant scolaire	2.022.00 € HT
- Total mobilier et matériel	10.024€ HT

Soit un dossier scolaire d'un coût total de **116.714€ HT**

Déclare ne pas engager les travaux avant réception de dossiers complets par la Préfecture,

COMMUNE DE SAINT GERMAIN LA BLANCHE HERBE

Autorise Monsieur le maire à lancer les démarches nécessaires à la réalisation de ces opérations dès obtention des subventions.

Ainsi fait et délibéré,

5 - ELECTIONS 2017 - INDEMNITE POUR ELECTIONS

Dans le cadre de l'organisation des élections présidentielles et législatives,

Le conseil,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Vote le versement de l'IFCE pour les agents suivants :

Bénéficiaires

Filière	Grade
Administrative	Attaché Principal

cette indemnité est versée sur les critères suivants :

Le montant de référence de calcul sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie applicable à cette date, assortie d'un coefficient de 7, le montant individuel maximal de l'indemnité ne pouvant excéder le ¼ du montant de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2^{ème} catégorie.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou d'une modification des bornes indiciaires du grade dont ils sont titulaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE.

Périodicité de versement

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales,

Ainsi fait et délibéré,

6 - COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER NORMANDIE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES IMMEUBLES BATIS

Suite au transfert des compétences vers la Communauté Urbaine Caen la Mer Normandie, les immeubles bâtis dépendant de ces domaines et nécessaire à l'exercice des compétences de la communauté urbaine telles que définies par l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016, sont mis à disposition par la commune au profit de la communauté urbaine.

Le conseil,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise monsieur le maire à signer la convention présentée ainsi que ses annexes qui définissent la nature des bâtiments et les modalités techniques financières de cette mise à disposition.

Ainsi fait et délibéré,

7 - COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER NORMANDIE – OPERATIONS RESTANT SOUS MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE

Dans le cadre du recueil fait pour la programmation 2017 au titre des compétences transférées voirie-espaces verts, notre commune a précisé vouloir conserver la maîtrise d'ouvrage pour les opérations suivantes :

- OPERATION DE CONSTRUCTION D'UNE CRECHE DE 30 PLACES ET SES ABORDS
- construction principale et annexes 860.000 € HT
- VRD – espaces verts130.000 € HT
- Etudes/contrôle/maîtrise d'œuvre 110.000 € HT

- mobilier/équipement	50.000 € HT
- assurance/publicité/frais annexes.....	10.000 € HT
Soit un projet global de	1.160.000 € HT
- AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA PORTERIE ET PLAN DE CIRCULATION	
- Recalibrage et aménagement rue de la Porterie.....	203.000 € HT
- Aménagement des voies annexes	22.000 € HT
- Aménagement sur RD 220C	114.000 € HT
- Frais étude/maîtrise d'œuvre	25.000 € HT
Soit un projet global de	339.000 € HT

Afin de finaliser cet accord et d'en assurer le cadrage financier et pour compléter les délibérations prises dans une précédente séance,
Le conseil,
A l'unanimité des membres présents et représentés,
Confirme vouloir conserver la maîtrise d'ouvrage pour les opérations désignées,
Dit que la présente délibération sera transmise à la Communauté Urbaine Caen la Mer Normandie,
Ainsi fait et délibéré,


8 - CONVENTION MJC SECTEUR ENFANCE/JEUNESSE - AVENANT N° 2

Par délibération du 9 mai 2016, un avenant à la convention signée avec la MJC a été voté, celui-ci déclinant les orientations définies suite à la validation du diagnostic. Celles-ci prévoyaient entre autre la gestion par la commune du temps du midi.

Afin de répondre aux critères de la Caisse d'Allocations Familiales qui précisent que l'ensemble des temps périscolaires doivent être placés sous le même organisateur pour permettre le versement d'un aide financière,

Le Conseil,
A l'unanimité des membres présents et représentés,
Autorise la signature d'un avenant à la convention signée avec la MJC précisant que celle-ci se voit confier à nouveau à compter du 1^{er} janvier 2017 la gestion administrative des activités périscolaires du temps du midi, en incluant une contribution financière.
Ainsi fait et délibéré,

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 Heures.

Le Maire

Joël Cosson